

Coordonnatrice ou coordonnateur d'opérations financières

Classe : 6

Description de la fonction

Sommaire de la fonction

Coordonne l'organisation, la planification et le contrôle d'activités reliées aux opérations financières de l'Université.

Tâches et responsabilités principales

1. Participe à l'élaboration ou à la modification des normes, règles et procédures internes, voit à leur mise en place et en contrôle l'application. Résout les problèmes inhérents.
2. Planifie, élabore et coordonne les opérations comptables, financières et fiscales propres à son champ d'activités; vérifie et concilie des données financières.
3. Conseille en matière d'application des normes, règles, échéanciers et procédures ainsi que dans l'utilisation des systèmes financiers.
4. Coordonne et supervise le travail de personnes affectées à la réalisation des activités, assure la qualité et la conformité du travail et des résultats.
5. Autorise des répartitions et déplacements de fonds, des avances et marges de crédit, des dérogations.
6. Recueille, valide et interprète des données financières ou de l'information spécialisée, produit des rapports.
7. Prépare, analyse, distribue et contrôle des budgets. Réalise différentes études, analyses statistiques; effectue des prévisions, simulations, bilans. Formule des recommandations.
8. Collabore à la révision et à l'amélioration des processus et au développement des systèmes d'information.
9. Négocie des partenariats, des ententes, des arrangements.
10. Accomplit temporairement des tâches d'un poste connexe ou inférieur lorsque requis.

Note

La liste des tâches et responsabilités principales ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par le personnel professionnel. Cependant, les tâches et responsabilités non énumérées ne doivent pas avoir d'effet sur la classification de la présente fonction.

Exigences normales

Note

Sous réserve de l'appréciation des compétences, toute combinaison de scolarité et d'expérience jugée équivalente et pertinente pourra être considérée.

Scolarité et expérience

Grade universitaire de 1^{er} cycle dans une discipline appropriée et trois (3) années d'expérience pertinente.

Mise à jour le 02-05-2022